



## Mairie d'Archigny

### PROCES-VERBAL REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

**L'An deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.**

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY.

Procuration(s) : M. Romain GOURMAUD a donné son pouvoir à Delphine BONNEAU,

Étaient absent excusés : M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME,

Étaient absents : Mme Magalie BROSSARD, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Benoît NEVEU.

Secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/11/2022
- 3 DELIBERATION 50-2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS et COMPLEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE
- 4 DELIBERATION 51-2022 : VALIDATION DU PROJET DE TIERS-LIEU
- 5 DELIBERATION 52-2022 : RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS

#### **Questions diverses**

- Droit de préemption
- Présentation de Gaëlle Pépin-Le Hénanff, porteur du projet de tiers-lieux « Locus »

#### **1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance était Delphine BONNEAU

## 2. DELIBERATION 50-2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS et COMPLEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

Lors du vote du budget, il a été prévu un montant de 53 032,80 € pour les travaux du chemin piétonnier et la réfection des trottoirs de la pharmacie au N°45 Rue Roger Furgé. Il s'avère qu'il manque 4 970,80€ sur l'opération 150 – chapitre 23 - article 2315 pour régler l'entreprise SJS.

D'autre part, en raison d'une baisse importante du nombre de résidents à la MARPA, il nous est devenu impossible d'équilibrer nos comptes avec un niveau de dépenses bien supérieur aux recettes. Nous arrivons à présent à un stade où nous ne sommes plus en mesure d'honorer les factures des fournisseurs. Nous avons recherché, avec le concours du S.G.C Nord Vienne les solutions à mettre en œuvre pour terminer l'année en cours. Cette situation n'étant plus viable, il a été proposé lors de la réunion de travail du 1er décembre de verser une subvention de 150 000€ au CCAS afin d'honorer les factures et de maintenir le service aux résidents.

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
| Article 657362 : 150 000 € |                            |
| 022 : - 50 000 €           |                            |
| 023 : - 100 000€           |                            |
| Dépenses investissement    | Recettes d'investissement  |
| 2315-138 : - 100 000 €     | 021 : - 100 000 €          |
| 2151-21 : - 4970,80 €      |                            |
| 2315-150 : 4970.80 €       |                            |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter le versement de la subvention de 150 000€ au CCAS (MARPA) et de voter la décision modificative

**VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## 3. DELIBERATION 51-2022 : VALIDATION DU PROJET DE TIERS-LIEU

Afin d'augmenter l'attractivité de notre commune et de redonner une activité à l'ancienne laiterie coopérative d'Archigny, un projet de tiers-lieu est en cours, porté par la Région et l'agglomération de Grand Châtelleraut,

D'autre part, un collectif « LOCUS » s'est constitué et serait partie prenante de la structuration de ce projet.

Enfin, une demande de financement auprès de la Région est d'ores et déjà en cours de préparation pour l'étude de préfiguration du projet de Tiers-Lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise en place de projet de Tiers-Lieu.

**VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### 4. DELIBERATION 52-2022 : RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'un de 35 heures pour « l'organisation événementielle du 250ème anniversaire de l'arrivée des Acadiens » et le management des différents projets.

L'autre de 10 heures pour faire face au volume de classement en attente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour l'un des agents : une période de 3 mois allant du 1er décembre (délibération non rétroactive) au 28 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 448 – indice majoré 393 du grade de recrutement.

Pour l'autre agent une période de 2 mois allant du 8 décembre 2022 au 4 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps partiel pour une durée hebdomadaire de service de dix heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340 (IR 352) du grade de recrutement.

Les deux agents devront justifier au minimum d'un niveau BTS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Droit de préemption sur maison du bourg à vendre : le conseil décide de ne pas préempter.
- Présentation de Gaëlle Pépin-Le Hénanff, porteur du projet de tiers-lieux « Locus »
- Mme Delphine BONNEAU demande si le reversement de subvention va bientôt être effectué au profit de l'association Histoire et Patrimoine suite à échange avec Mme GLAIN.
- Mme Delphine BONNEAU demande si Mme Foucher peut être contactée en tant que violoniste pour animer la balade contée.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52.